

RCS : BRIEY
Code greffe : 5401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BRIEY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00099
Numéro SIREN : 802 390 682
Nom ou dénomination : A.Z. COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000454

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VAL DE BRIEY**



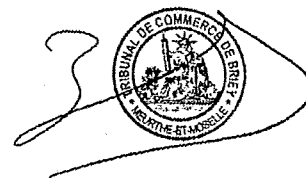
81354

Dénomination : A.Z. COIFFURE
Adresse : 87 avenue Bogdan Politanski 54810 Longlaville -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B00099
n° d'identification : 802 390 682

n° de dépôt : A2019/000454
Date du dépôt : 20/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
22/10/2018



81354

A.Z. COIFFURE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 87 Avenue Bogdan Politanski, 54810 LONGLAVILLE
802 390 682 RCS VAL DE BRIEY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 22 octobre,
A 17 heures,

Les associés de la société « **A.Z. COIFFURE** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 87 Avenue Bogdan Politanski 54810 LONGLAVILLE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Zakaria BOUDIAF, propriétaire de135 actions
Monsieur René CLOR, propriétaire de30 actions
Monsieur Abdelwahad EL BOUROUMI, propriétaire de135 actions

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René CLOR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Abdelwahad EL BOUROUMI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 juin 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

EL. B. BZ- RC

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 7 904 euros de la manière suivante :

EL.B BZ RC

Bénéfice de l'exercice	7 904 euros
A l'apurement du compte « Report à Nouveau »	+2 409 euros
A la « Réserve Légale »	275 euros

Le solde, soit	5 220 euros
En totalité au compte « Autres Réserves »	+5 220 euros
Qui s'élève ainsi à 5 220 euros	

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2018 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chacune des conventions contenues dans ledit rapport soumise à un droit de vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé, est adoptée par l'associé ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur René CLOR
 87, avenue Bogdan P. Pitanski
 54840 Longlaville
 Tél. : 03 82 24 27 73
 siret : 802 390 682 00010

Le secrétaire
Monsieur Abdelwahad EL BOUROMI



EL.B. B.F. RL